

RESOLUTION

concernant les dossiers secrets et la protection de la vie privée

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 7 octobre 1986,

RAPPELANT la résolution adoptée par l'Assemblée générale annuelle du 20 septembre 1979

NOTANT que des dossiers personnels sont détenus au Département du personnel, qui en refuse l'accès aux intéressés

NOTANT aussi que ces dossiers contiennent, sur la vie professionnelle et privée des fonctionnaires, toutes sortes d'informations que les intéressés n'ont aucun moyen de vérifier et de contester

CONSIDERANT que cela constitue une pratique inéquitable et une inexcusable atteinte à la vie privée des fonctionnaires

CONSIDERANT en surplus qu'aucun document concernant un fonctionnaire ne peut être conservé si le fonctionnaire n'a pas connaissance de son existence

RAPPELANT que les Nations Unies ont déjà supprimé ces dossiers en 1983 et que le Comité du Syndicat réclame une pareille mesure

CHARGE le Comité du Syndicat de faire inscrire dans le Statut du personnel le droit de tout fonctionnaire du BIT à connaître tout renseignement le concernant que détiendrait le Bureau, à faire consigner sa réponse aux allégations sous la même forme que celles-ci et à obtenir la destruction de toutes pièces n'étant pas pertinentes quant à son statut de fonctionnaire du BIT ou son activité professionnelle, au moyen, si nécessaire, des procédures prévues au chapitre 13 du Statut du personnel.